



République Française
DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
Commune de VARENNES-LES-MACON

**Nombre de
membres en
exercice:** 15

Séance du 19 septembre 2025

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée le onze septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Guy MANTOUX

Présents : 10

Sont présents: Romuald AUGOYARD, Annick BLAGNY, Devlet YANGIR, René DANIEL, Graziella DUNIERE, Christophe FOUILLAND, Patricia GELIN, Jérôme JACQUET, Guy MANTOUX, Jean-Claude TROGNOT

Votants: 13

Représentés: Peggy CHEVAUX représentée par Guy MANTOUX, Jocelyn DUMAS représenté par Devlet YANGIR, David LARGE représenté par Romuald AUGOYARD

Excuses:

Absents: Laurent DELGORGUE, Muriel MEGNY-MARQUET

Secrétaire de séance: Annick BLAGNY

Procès-verbal

Le vendredi 19 septembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Guy MANTOUX, maire.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame Annick BLAGNY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Guy MANTOUX, maire, demande aux membres du conseil municipal si le Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2025, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Les membres du conseil municipal sont invités à signer la feuille d'adoption du procès-verbal.

Monsieur Guy MANTOUX, maire, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et en informant le conseil des pouvoirs donnés pour la séance :

- Madame Peggy CHEVAUX représenté par Monsieur Guy MANTOUX,
- Monsieur Jocelyn DUMAS représenté par Madame Devlet YANGIR
- Monsieur David LARGE représenté par Monsieur Romuald AUGOYARD

Monsieur Guy MANTOUX présente Madame Carole DESREMAUX qui sera en stage du 22 septembre au 18 décembre 2025. Elle a été sélectionnée pour suivre pour la formation de secrétaire générale de mairie et partagera son temps entre des cours théorique dispensés conjointement par des intervenants du CDG 71 et du CNFPT, et de la pratique au sein de la mairie de Varennes-Lès-Mâcon. La secrétaire de mairie, Gaëlle ZABLOCKI, sera son tuteur pendant toute cette période.

Délibérations du conseil

Délibération de la décision modificative n°4 - VARENNES LES MACON 2025 (N° DE 2025 047)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes. En effet, un déséquilibre entre les opérations d'ordre a été constaté par la trésorerie

Voici les opérations qu'il convient de valider par la décision modification suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60612	Énergie - Électricité	0	5 000
011 - 60622	Carburants	0	2 500
011 - 60621	Combustibles	0	2 500
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	-200
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	200
756	Libéralités reçues	-10 000	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		-10 000	10 000
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0

TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		-10 000	10 000

Les conseillers s'interrogent sur l'évolution de la consommation d'énergie et d'électricité. Une présentation des chiffres sur une période de 3 ans leur est présentée.

Une interrogation reste en suspens concernant la consommation exacte des infrastructures de la commune.

Madame Carole DESREMEAUX est chargée de réaliser cette étude dans le cadre de son stage.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Le conseil

DECIDE

d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération : adoptée

Autorisation donnée au maire pour organiser un marché d'appel d'offre pour les travaux d'accessibilité de la mairie (N° DE 2025 048)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en conformité de la mairie en matière d'accessibilité, il est nécessaire de réaliser des travaux dont le montant estimé s'élève à 150.000 € HT (montant prévisionnel)

Madame Christine LAROCLETTE, architecte du cabinet ACL, viendra présenter le projet lors de la réunion d'adjoint du mardi 23 septembre 2025.

A la suite de la validation du projet, le dépôt du DCE (dossier de consultation des entreprises) sera effectué par le secrétariat de mairie sur le site achatpublic.com.

Le projet consiste essentiellement dans l'installation d'un élévateur avec rampe d'accès, la mise en conformité des escaliers et la création de toilettes avec accès MPR.

Madame Annick BLAGNY, conseillère, demande si l'accès à l'élévateur se fera directement par l'extérieur.

Monsieur Guy MANTOUX, maire, précise qu'il n'y aura pas d'accès par l'extérieur : il se fera depuis l'actuel pallier en face de la porte de la classe des CP. Cette solution permet de réduire la hauteur d'accessibilité.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la nécessité d'assurer la mise en conformité de la mairie en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la passation d'un marché public, composé de 7 lots.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Le conseil

DECIDE

- D'approuver le projet de réalisation des travaux d'accessibilité de la mairie tel que présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée, à signer tous les documents afférents au marché y compris l'avis d'appel à concurrence, à procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres, et à signer le marché public avec les entreprises retenues
- De charger Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes au marché, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- De prévoir les crédits correspondants à cette opération au budget communal.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation.

Délibération : adoptée

Attribution du marché pour la maintenance de la chaufferie (N° DE 2025 049)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la procédure de consultation lancée le 16 mai 2025, et après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offre réunie le 8 juillet 2025 a retenu la proposition de l'entreprise ESSAM sise 65 BIS RUE Alexandre DUMAS 69120 VAULX EN VELIN, pour un montant de 6 540 € HT.

Après présentation du rapport d'analyse des offres par Monsieur René DANIEL, 1^{er} adjoint, et de la décision de la commission d'appel d'offre, il est précisé qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre. Il s'agit de l'entreprise qui gère la maintenance de la chaufferie bois de Viré.

Il est indiqué par Monsieur Guy MANTOUX et Monsieur Christophe FOUILLAND, 2^{ème} adjoint que la maintenance des vis sans fin est particulière, de même que le remplissage du silo et la phase de déchargement.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Le conseil

DECIDE

- De valider l'attribution du marché à l'entreprise ESSAM sise 65 BIS RUE Alexandre DUMAS 69120 VAULX EN VELIN, pour un montant de 6 540 € HT soit 7 848 € TTC, pour une durée initiale ferme de 3 ans.
- d'autoriser Le maire à signer le marché ainsi que tous les documents contractuels afférents à ce marché.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune, et affichée en mairie.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : adoptée

ANNULE ET REMPLACE DE 2025_049 Attribution du marché pour la maintenance de la chaufferie (N° DE 2025_049 BIS)

Sur demande de la Préfecture, en raison d'un problème de compréhension de la délibération, une correction, ne nécessitant pas un nouveau vote a été apportée à la DE_2025_049 Attribution du marché pour la maintenance de la chaufferie.

Dans l'article 1 : les termes « *pour une durée initiale ferme de 3 ans* » sont remplacés par les termes « *pour une durée de 3 ans* »

ANNULE ET REMPLACE DE 2025_049 BIS Attribution du marché pour la maintenance de la chaufferie (N° DE 2025_049 TER)

Sur demande de la Préfecture, à nouveau pour un problème d'imprécision des termes de la délibération, une nouvelle correction ne nécessitant pas un nouveau vote a été apportée à la DE_2025_049 BIS Attribution du marché pour la maintenance de la chaufferie.

Dans l'article 1, les termes « *pour une durée de 3 ans* » sont remplacés par « *pour un montant de 6 540 € HT soit 7 848 € TTC annuel pour une durée de 3 ans, soit 19 620 € HT, 23 544 € TTC au total* »

Attribution du marché pour l'approvisionnement en bois déchiqueté de la chaufferie (N° DE 2025_050)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la procédure de consultation lancée le 11 avril 2025, et après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offre réunie le 10 juin 2025 a retenu la proposition de l'entreprise VALORISATION BOIS ENERGIE (VBE) sise 233 rue Reine Lacour, Zone Europarc 71850 CHARNAY LES MACON.

Après présentation du rapport d'analyse des offres par Monsieur René DANIEL, 1^{er} adjoint, et de la décision de la commission d'appel d'offre, il est précisé que deux entreprises ont répondu, mais l'une d'elle est beaucoup trop éloigné du site de la chaufferie.

Monsieur Jean-Claude TROGNOT, conseiller, pose la question de l'utilisation du bois de la commune.

Monsieur Christophe FOUILLAND, 2^{ème} adjoint, précisé que 25% du bois doit provenir de l'extérieur. Une ouverture sur un nouveau label nous permettra d'utiliser nos propres copeaux à l'avenir.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Le conseil

DECIDE

- D'attribuer le marché l'entreprise VALORISATION BOIS ENERGIE (VBE) sise 233 rue Reine Lacour, Zone Europarc 71850 CHARNAY LES MACON pour les montants suivants :

Prix temporaire jusqu'au 31/03/2026 :

- Prix unitaire HT : 30.66 €/MWh soit 33.73 € TTC / MWh

Prix de référence applicable à partir du 01/04/2026 :

- Prix unitaire HT : 28.57 €/MWh soit 31.43 € TTC/MWh

- D'autoriser le maire à signer le marché ainsi que tous les documents contractuels afférents à ce marché.

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune, et affichée en mairie.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : adoptée

Rémunération de l'agent recenseur (N° DE 2025 051)

Monsieur Guy MANTOUX rappelle que les opérations de recensement ont été réalisés en début d'année 2025 par Madame Denise DANIEL.

Les dotations de l'état nous ont été versées, nous pouvons donc rémunérer Madame DANIEL pour le travail accompli. En effet, la commune a perçu une dotation forfaitaire de recensement ainsi qu'une dotation complémentaire pour la réalisation de l'enquête famille.

Madame Devlet YANGIR, 4^{ème} adjointe, demande comment est calculé la dotation : en fonction de la population recensée ou de la population totale.

Monsieur René DANIEL, 1^{er} adjoint et coordonnateur des opérations de recensement précise qu'il s'agit de la population totale.

Monsieur Guy MANTOUX, Maire, propose d'ajouter un montant supplémentaire afin de rétribuer Monsieur René DANIEL pour la mission accomplie.

Monsieur René DANIEL, 1^{er} adjoint, ayant un intérêt personnel à l'affaire objet de la délibération, s'abstient de participer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réalisation du recensement de la population, organisé en février 2025 sur le territoire communal ;

Vu le versement par l'INSEE de la dotation spécifique destinée à couvrir les frais liés au recensement ;

Considérant l'obligation de rémunérer l'agent désigné pour participer à cette opération ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des présents et représentés,

Le conseil

DECIDE

- De fixer la rémunération brute de l'agent recenseur, Madame Denise DANIEL à la somme de 1388 euros détaillée comme suit :

- Dotation forfaitaire de 1046 euros
- Dotation complémentaire de 342 euros correspondant à l'enquête famille

- De charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la liquidation et au paiement de la rémunération.

- D'attribuer une compensation financière au coordonnateur, Monsieur René DANIEL à hauteur de 500 euros pris sur le budget de la commune.

Délibération : adoptée

Dérogação au repos dominical

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

Monsieur Jérôme JACQUET, conseiller arrive en séance à 20h40. À partir de son arrivée, il a pris part aux délibérations.

Adoption du règlement intérieur de la salle des fêtes et approbation du nouveau contrat de location (N° DE 2025 052)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer des règles claires pour l'utilisation de la salle des fêtes communale,

Considérant l'évolution des besoins des usagers et la nécessité de sécuriser les relations entre la commune et les occupants,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et du contrat de location nouvelle version,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Le conseil

DECIDE

- D'adopter le règlement intérieur de la salle des fêtes tel que présenté en annexe, qui fixe les conditions générales d'utilisation, de réservation, d'hygiène, de sécurité et les obligations des usagers ;
- D'approuver le nouveau contrat-type de location de la salle des fêtes annexé au règlement intérieur ;
- De confier au maire la mise en œuvre du règlement intérieur ainsi que la signature des contrats de location pour toute réservation future ;
- De prévoir l'affichage obligatoire du règlement intérieur dans la salle des fêtes et la remise d'une copie aux locataires au moment de la réservation.

Délibération : adoptée

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols (N° DE 2025 053)

Monsieur Guy MANTOUX, maire, présente le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

Il précise qu'il a demandé à Monsieur Laurent VINCENT, Directeur du patrimoine, et des services aux communes au sein de Mâconnais Beaujolais agglomération, d'examiner le rapport et de lui apporter toutes les précisions nécessaires à la compréhension de ce rapport.

Il faut se référer aux permis de construire et aux constructions effectives.

En effet il existe décalage temporel des projets mais aussi des déclarations : si un permis délivré une année N donne lieu à consommation Enaf, la construction peut être effective en année N+1 et la déclaration aux impôts en N+2 (décalage souvent observé en CCID) ; l'artificialisation ne sera pas sur la ligne N mais bien sur la ligne N+2

De même, il existe un décalage du fait des différences dans la définition de ce qu'est un espace urbanisé : dans un PC, la surface consommée correspondrait à la surface totale du projet. Mais si le tènement concerné était déjà déclaré aux impôts en verger ou jardin ou terrain à bâtir alors il n'y a pas de consommation Enaf.

La consommation d'espaces est définie comme la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné (art.194 loi Climat et résilience)

Cette notion de consommation d'espaces ne doit pas être confondue avec la notion d'artificialisation, qui sera prise en compte à partir de 2031.

L'artificialisation est définie dans comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage (art. 192 loi Climat et résilience).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Le conseil

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- D'approuver le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- De transmettre le rapport au préfet de région, au préfet du département de Saône et Loire, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Dérogation au repos dominical

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

Remboursement de frais engagés par le 1er adjoint (N° DE 2025 054)

Le conseil municipal,

Considérant que le 1er adjoint, Monsieur René DANIEL a acheté des batteries pour la sono municipale dans l'intérêt du service public,

Considérant que ces dépenses doivent être remboursées,

Monsieur René DANIEL, 1^{er} adjoint, ayant un intérêt personnel à l'affaire objet de la délibération, s'abstient de participer au vote.

Après en avoir délibéré,

A la majorité des présents et représentés,

Le conseil,

DECIDE

- De procéder au remboursement de la somme de 39.80 euros à Monsieur René DANIEL pour l'achat des batteries de la sono ;
- De charger Monsieur le Maire ou le comptable public d'effectuer le remboursement.

Délibération : adoptée

Autorisation donnée au maire d'estimer en justice et mandatement de Maître GRAS COMTET (N° DE 2025 055)

Monsieur Guy MANTOUX, maire rappelle le précédent litige opposant la commune aux consorts FOURMANN/BECKER.

Il explique que suite à leur demande, et en concertation avec les services de l'état, il a leur refusé l'eau et l'électricité. En effet, le terrain étant situé en zone PPRI, il n'est pas possible de le rendre viabilisable.

A la suite ce refus, les consorts FOURMANN/BECKER, par l'intermédiaire de leur avocat, ont déposé une requête devant le tribunal administratif.

Monsieur Guy MANTOUX, précise que les frais d'avocat seront pris en charge par l'assurance de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L2122-22 et L2132-1,

Vu la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans le litige opposant la commune à Monsieur FOURMANN et à Madame BECKER,

Après examen du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés

Le conseil,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune et à ester en justice dans le cadre du litige opposant la commune à Monsieur FOURMANN et à Madame BECKER devant toutes juridictions compétentes
- De mandater expressément Maître GRAS COMTET, avocat au barreau de Mâcon, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans ce litige
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toute convention d'honoraires et à régler les frais judiciaires afférents, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires
- De lui confier le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conduite de cette procédure, y compris la possibilité d'intervenir en appel ou de transiger.

Délibération : adoptée

Questions diverses

Projet « Bocages et paysages » : suites de l'expertise

Monsieur Christophe FOUILLAND, 2^{ème} adjoint explique les origines du projet et les travaux effectués.

Une plantation de 670 ml de haies bocagère et de 1000m² de bosquets avait été effectuée sur les parcelles de la commune au printemps 2023.

Une personne du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne Franche-Comté accompagnée de David LARGE, conseiller, est venue vérifier l'état des plantations le 26 mars 2025

Une fiche de synthèse de l'expertise réalisée lors de la visite nous a été remis.

A la suite de la lecture de cette fiche, les conseillers proposent de programmer une journée de plantation, le samedi 8 novembre à partir de 8h00.

Bilan de la fête du village

Monsieur Romuald AUGOYARD, conseiller, Président de l'association Var'events 71 prend la parole pour faire le bilan de la fête du village.

Il souhaite tout d'abord remercier les cantonniers pour leur aide.

Une vidéo a été réalisée afin de faire une rétrospective des préparatifs et du déroulement de la journée.

Le concours de pétanque a été un succès avec l'inscription de 36 doublettes, et le repas a réuni 211 convives.

Le feu d'artifice suivi du bal ont remporté un grand succès : les retours sont positifs.

Financièrement le bilan est à l'équilibre.

Monsieur Romuald AUGOYARD remercie la mairie pour le financement de départ grâce à la subvention et pour le feu d'artifice.

Le rendez-vous est pris pour le samedi 5 septembre 2026.

En attendant, la prochaine manifestation festive aura lieu le samedi 13 décembre 2025 avec une vente d'huîtres à la salle intergénérationnelle.

Informations

Date des prochains conseils municipaux :

- 24 octobre 2025

- 28 novembre 2025

Repas de fin d'année le 5 décembre 2025 au restaurant « Au Château »

Vœux du maire : vendredi 9 janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Guy MANTOUX

Président de séance

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy MANTOUX'. To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LES-MACOUAIS' around the top inner edge and 'Seine-et-Marne' around the bottom inner edge, with a small star at the bottom.

Annick BLAGNY

Secrétaire de séance

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Annick BLAGNY'.